



Brion  
Fontaine Guérin  
St Georges du Bois

ARRETE N° 2021 - 217

**PORTANT SUR LA FERMETURE DES SALLES COMMUNALES COVID-19**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2215-1 et suivants;

**CONSIDÉRANT** les risques que la contraction de la maladie COVID-19 entraîne pour la santé publique

**CONSIDÉRANT** l'état de menace sanitaire lié au risque épidémique en cours

**CONSIDÉRANT** l'évolution de l'épidémie et les mesures annoncées par le Premier ministre de la République lors de son allocution du 17 décembre 2021

**CONSIDÉRANT** le pouvoir de police du maire de prévenir, le virgule les maladies épidémiques ou contagieuses,

**CONSIDÉRANT** l'urgence à prendre des mesures pour limiter la propagation du virus

Le Maire,

**ARRETE**

**Article 1 :** les mesures exceptionnelles de fermeture des établissements recevant du public sur la commune des bois d'Anjou à compter du 27 décembre 2021 et jusqu'au 31 janvier 2022. A savoir :

- la salle Yvon Péan, commune déléguée de Fontaine-Guérin
- la salle de la chapelière, commune déléguée de Fontaine-Guérin
- la salle des 3 ormeaux, commune déléguée de Brion
- la salle Arthur Besnard, commune déléguée de Brion
- la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint-Georges-Du-Bois

**Article 2 :** chaque équipement concernés par une fermeture fera l'objet d'un affichage du présent arrêté

**Article 3 :** les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 4 :** copie du présent arrêté sera s'adresser à :

- Monsieur le sous-préfet de Saumur
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Beaufort en Anjou

**Article 5 :** Monsieur Le Maire de LES BOIS D'ANJOU, la gendarmerie de Beaufort en Anjou sont chargés de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Les Bois d'Anjou, le 27 décembre 2021

Le Maire,

Sandro GENDRON